



# POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

## COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°43 DU SAMEDI 15/06/2024

Réunion du 10 juin 2024

Président : François RIOUFFREY

Secrétaire : Philippe GUILLOT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### RAPPEL MONTEES – DESCENTES JEUNES (1<sup>ère</sup> parution le 24/02/24)

#### \*MONTÉES :

##### U18

U18 D1 : le 1<sup>er</sup> accède en U20 R2, suivant les modalités définies par la ligue AURA.

Possibilité de match de barrage entre un représentant du 01, 03, 15, 42, 43 et 63 (décision du Conseil de Ligue du 25/10/23) - L'équipe garde sa place en U18 D1

U18 D2 : les deux premiers de chaque poule (A et B) accèdent en U18 D1

U18 D3 : le premier de chaque poule accède en U18 D2

##### U17

U17 D1 : le 1<sup>er</sup> accède en U18 R2 – L'équipe conserve sa place en U17 D1

U17 D2 : les deux premiers (poule unique) accèdent en U17 D1

##### U15

U15 D1 : le 1<sup>er</sup> accède en U16 R2 – L'équipe garde sa place en U15 D1

U15 D2 : les deux premiers de chaque poule (A et B) accèdent en U15 D1

U15 D3 : le premier de chaque poule accède en U15 D2

##### U14

U14 D1 : le 1<sup>er</sup> accède en U15 R2 – L'équipe garde sa place en U14 D1

#### \*DESCENTES :

##### U18

U18 R2 : la ou les équipes descendantes ont le choix de descendre en U18 D1 ou U17 D1.

U18 D1 : les équipes classées aux 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> places sont reléguées en U18 D2.

En cas de descente(s) de Ligue en U18 R2 et U16 R2, c'est le 10<sup>ème</sup> qui descend et ainsi de suite.

U18 D2 : Les équipes classées à la 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> place de chaque poule sont reversées en « poule de brassage » et ainsi de suite

##### U16

U16 R2 : les équipes descendantes du championnat AURA ont le choix de descendre en U18 D1 ou U17 D1.

##### U17

U17 D1 : les équipes classées aux 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> places sont reléguées en U17 D2

En cas de descente(s) de Ligue en U18 R2 ou U16 R2, c'est le 10<sup>ème</sup> qui descend et ainsi de suite, en U17 D2.

U17 D2 : pas de descente (poule unique)

##### U15

U15 R2 : les équipes descendantes du championnat AURA ont le choix de descendre en U17 D1 ou U15 D1.

U15 D1 : les équipes classées aux 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> places sont reléguées en D2.

U15 D2 : les équipes classées aux 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> places de chaque poule sont reversées en « poule de brassage ».

## **ERRATUM : ANNULE ET MODIFIE**

- Affaire n°58 -

**50449 LE COTEAU contre 590282 ST CHAMOND**

**Championnat U15 D1**

**Match n°26511882 du 26/05/24**

Le joueur, **M. GIRAUD Nathan**, n° licence 2547752515, a purgé ses 3 MF en date du 28/04/24, 05/05/24 et 15/05/24.

Il pouvait donc participer à la rencontre LE COTEAU – ST CHAMOND du dimanche 26/05/24.

Toutes les sanctions financières et sportives de LE COTEAU sont donc annulées.

Le joueur, **M. GIRAUD Nathan**, est donc rétabli dans ses droits et les amendes sont supprimées.

=====

## **RÉCEPTION DOSSIERS**

- Affaire n° R62 -

**504377 VEAUCHE 5 – 534257 ASA. CHAMBON FEUGEROLLES 5**

**Championnat Critérium CD 1**

**Match n°26483385 du 01/06/24**

Évocation du District de la Loire à l'encontre de l'équipe de l'ASA. CHAMBON FEUGEROLLES 5, pour le motif suivant (Art 187.2 des RG de la FFF) :

- Avoir fait participer à la rencontre plus de (2) deux joueurs seniors ayant participé au championnat de la Loire libre Seniors (art 3.1.4. des Règlements Sportif du Championnat Critérium).

Après contrôle des feuilles de match, il a été constaté que les joueurs suivants :

- **M. HADJ BENAICHOUCHE Salim**, n° licence 9603684797,

- **M. CHOUAL Mounir**, n° licence n° 2598633035,

- **M. BOUALI Fouad**, n° licence n° 2528701044,

ont participé à la rencontre.

Plus de 2 joueurs ayant évolué en Seniors Libre ont donc participé à cette rencontre.

### **DÉCISION**

En conséquence, la CR décide : match perdu par pénalité, moins 1 point à l'équipe de l'ASA. CHAMBON FEUGEROLLES, sur le score de 3 – 0. Victoire du match pour VEAUCHE

Amendes : 60 € et 22 € (Art 23.2.1 des RS du District de la Loire)

Les frais de dossier sont imputés au club de l'ASA. CHAMBON FEUGEROLLES : 40 €

**Total des amendes pour ASA. CHAMBON FEUGEROLLES : 60 + 22 + 40 = 122 €** (cent vingt-deux euros)

Dossier transmis à la Commission Critérium pour homologation.

- Affaire n° R63 -

**504278 FCO. FIRMINY INSPORT 5 – 549300 FC. LERPTIEN 5**

**Championnat Critérium CD 1**

**Match n°26483381 du 25/05/24**

Évocation du District de la Loire à l'encontre de l'équipe de FC. LERPTIEN 5 pour le motif suivant (Art 187.2 des RG de la FFF) :

- Avoir fait participer à la rencontre plus de (2) deux joueurs seniors ayant participé au championnat de la Loire Libre Seniors (art 3.1.4. des Règlements Sportif du Championnat Critérium).

Après contrôle des feuilles de match, il a été constaté que les joueurs suivants :

- **M. BOIS Charly**, n° licence 2518674186,

- **M. TULOU Mikaël**, n° licence n° 2528728158,

- **M. BELLANCA Xavier**, n° licence n° 2544350039

ont participé à la rencontre.

Plus de 2 joueurs ayant évolué en Seniors Libre, ont donc participé à cette rencontre.

### **DÉCISION**

En conséquence, la CR décide : match perdu par pénalité, moins 1 point à l'équipe de FC. LERPTIEN sur le score de 3 – 0. Victoire du match pour FCO. FIRMINY

Amendes : 60 € et 22 € (Art 23.2.1 des RS du District de la Loire)

Les frais de dossier sont imputés au club de FC. LERPTIEN : 40 €

**Total des amendes pour FC. LERPTIEN : 60 + 22 + 40 = 122 €** (cent vingt-deux euros)

Dossier transmis à la Commission Critérium pour homologation.

- Affaire n° R64 -

**523656 ST JUST ST RAMBERT 2 – 504838 ENTENTE JONZIEUX ST ROMAIN**  
**Championnat Seniors D4 Poule E**  
**Match n°26640850 du 02/06/24**

**Confirmation de la réserve d'avant-match du club de ENTENTE JONZIEUX ST ROMAIN, envoyée par mail le 03/06/24**

« Je vous envoie ce message pour appuyer les réserves effectuées lors du match Seniors en D4 Poule E, St Just St Rambert - Entente Jonzieux St Romain.

« Nous nous posons des questions au sujet de la qualification de l'ensemble des joueurs ayant joué plus de 12 matches en équipe supérieure, ou le dernier match, ou les 3 derniers ».

Cordialement Renan Daumont, président AS Jonzieux

« Je soussigné(e) RODRIGUEZ Théo, licence n°2543428476, capitaine du club ST ROMAIN LES ATHEUX, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ST JUST ST RAMBERT, pour le motif suivant : des joueurs du club ST JUST ST RAMBERT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »

La Commission des Règlements a pris connaissance de la confirmation de réserve d'avant-match du club de ENTENTE JONZIEUX ST ROMAIN, formulée par courriel le 02/06/2024, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire irrecevable.

La confirmation de la réserve ne correspond pas au texte de la réserve posée avant la rencontre. La réserve est donc irrecevable car non conforme.

Par ce motif, la Commission des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de ENTENTE JONZIEUX ST ROMAIN : 40€

**Total de l'amende pour ENTENTE JONZIEUX ST ROMAIN : 40 €** (quarante euros)

Dossier transmis à la Commission Seniors aux fins d'homologation.

**- Affaire n° R65 -**

**554178 ST CHAMOND FEU VERT – 504377 VEAUCHE 3**  
**Championnat U18 D3 Poule A**  
**Match n°27650474 du 01/06/24**

Suite au rapport de M. KAYGIN Youcef, arbitre de la rencontre U18, ST CHAMOND FEU VERT – VEAUCHE 3, du samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, nous informant que la rencontre ne pouvait avoir lieu car les filets étaient troués et mal attachés.

Il en a informé les dirigeants du club recevant, environ 50 à 40 minutes avant le début de la rencontre.

Au retour de son échauffement, les réparations n'ayant pas eu lieu, il a donc décidé, avant que la rencontre ne commence, de ne pas donner le coup d'envoi de celle-ci.

#### DÉCISION

En conséquence, la Commission des Règlements décide :

- match perdu par pénalité, 0 – 3 pour **St CHAMOND FEU VERT** et victoire en faveur de **VEAUCHE**

- moins 1 point au classement à l'équipe de **SAINT CHAMOND FEU VERT** (Art 45 des RS du District de la Loire). Amendes : 60 € et 22 €

Les frais de dossier sont imputés à l'équipe de **SAINT CHAMOND FEU VERT**, soit 40 €.

**Total des amendes pour SAINT CHAMOND FEU VERT : 60 + 22 + 40 = 122 €** (cent vingt-deux euros)

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF**

=====

***J'ai une question ...***



***“ Lors d'une rencontre, nous attendions l'arbitre désigné qui n'est pas venu...***

***Comment pratiquer pour être en conformité avec les règlements ?“***



**Article 49.3 des règlements généraux du District de la Loire.**

- Une équipe ne peut refuser de jouer, en prétextant l'absence de l'arbitre désigné officiellement. Un tirage au sort désignera l'arbitre qui officiera, en lieu et place du défaillant.
- Si un arbitre officiel, n'appartenant pas à un des deux clubs en présence, se trouve sur le terrain, il est choisi, de préférence à tout autre. Le choix, ainsi fait, devra être consigné sur la feuille de match par les deux capitaines.
- Si une rencontre n'a pas de désignation d'arbitre, c'est le tirage au sort qui désigne le club qui devra proposer un arbitre (licencié). Le club gagnant du tirage au sort peut le refuser et confier l'arbitrage au club adverse.